

ANNEXE TECHNIQUE**LA REGION DES GRANDS LACS****INFORMATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE**

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2016/01000 et les conditions générales de l'accord avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions de ce document.

Les activités proposées ci-dessous sont soumises aux modalités et conditions qui peuvent être incluses dans le plan de mise en œuvre humanitaire (HIP).

1. CONTACTS

Unité opérationnelle en charge ECHO¹.B.2

Personnes de contact au siège :

Sandra Descroix	Chef de Secteur Grands Lacs, Desk Burundi, Rwanda, Tanzanie, RDC (Equateur)	sandra.descroix@ec.europa.eu
Christophe Samray	Desk Géographique Nord Kivu, PO	christophe.samray@ec.europa.eu
Enrica Zanforlin	Desk Géographique Sud Kivu, Katanga	enrica.zanforlin@ec.europa.eu

Personnes de contact sur le terrain :

Yorgos Kapranis	Chef de bureau régional Grands Lacs	yorgos.kapranis@echofield.eu
KINSHASA		
Giuseppe Scollo	Assistant technique Equateur, Katanga	giuseppe.scollo@echofield.eu
GOMA		
Thomas Conan	Assistant technique Nord Kivu, PO	thomas.conan@echofield.eu
Karima Hammadi	Assistant technique Sud Kivu, Burundi, Rwanda, Tanzanie	karima.hammadi@echofield.eu

¹ Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (ECHO)

2. INFORMATION FINANCIERE

Montant indicatif:	62 500 000 EUR
Objectif spécifique 1 : Crises d'origine humaine:	HA-FA: 62 500 000 EUR
Total:	HA-FA: 62 500 000 EUR

3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1. Informations administratives

Premier cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif: jusqu'à 48 500 000 EUR. En fonction de la disponibilité des crédits de paiements, le montant à contracter pourrait être inférieur à celui indiqué ci-dessus ou pourrait être échelonné dans le temps. Plus d'information sera disponible après adoption du budget général de l'Union européenne pour l'année 2016.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont toutes les interventions identifiées dans la section 3.4 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2016². Les actions commenceront à partir de 01/01/2016.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.
- e) Les partenaires potentiels : tous les partenaires ECHO.
- f) Informations à fournir : formulaire unique³.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 11/01/2016⁴.

² La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

³ Les formulaires uniques doivent être adressés à ECHO à l'aide du système APPEL.

⁴ La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

Deuxième cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif: jusqu'à 4 000 000 EUR.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont toutes les interventions identifiées dans la section 0 du HIP.
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2016⁵. Les actions commenceront à partir de 01/01/2016.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois, sauf pertinence opérationnelle spécifique.
- e) Les partenaires présélectionnés: UNHCR-CH, WAR CHILD HOLLAND (WCH-NL), DANCHURCH AID (DCA-DK), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NRC), et DANISH REFUGEE COUNCIL (DRC-DK).

Troisième cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif: jusqu'à 10 000 000 EUR.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont les interventions identifiées dans la section 0 du HIP (second modification).
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/06/2016⁶. Les actions commenceront à partir de 01/07/2016.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois.
- e) Les partenaires potentiels sont ceux portant actuellement assistance aux réfugiés burundais en Tanzanie dans les domaines de la protection et/ou des abris : Caritas, CICR, DRC, Helpage, IRC, OIM, Plan International, Save the Children, UNHCR, UNICEF.
- f) Informations à fournir : formulaire unique⁷.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 13/06/2016⁸.

⁵ La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

⁶ La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

⁷ Les formulaires uniques doivent être adressés à ECHO à l'aide du système APPEL.

⁸ La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

3.2. Exigences opérationnelles

3.2.1. Critères d'évaluation

L'évaluation des propositions se penchera sur :

- La conformité avec la stratégie proposée (HIP) et les exigences opérationnelles décrites dans ce chapitre;
- Les principes couramment utilisés tels que : la qualité de l'évaluation des besoins et du cadre logique, la pertinence de l'intervention et de la couverture de la réponse, la faisabilité, la capacité de mise en œuvre et de connaissance du pays / région par le demandeur, la coordination avec les autres acteurs;
- Dans le cas d'actions déjà mises en œuvre sur le terrain, où ECHO est invitée à financer la poursuite de cette action, une visite de l'action en cours peut être effectuée afin de déterminer la faisabilité et la qualité de l'action proposée.

3.2.2. Recommandations opérationnelles

Afin d'améliorer l'impact et la cohérence de son soutien en RDC et dans la région des Grands Lacs, la Direction Générale de l'Aide Humanitaire et de la Protection civile (ECHO) a identifié un ensemble de recommandations opérationnelles pour les principaux secteurs d'intervention : protection, sécurité alimentaire, nutrition, santé, eau et assainissement, biens non alimentaires et abris. Ces recommandations opérationnelles ont pour objet d'aider les partenaires recherchant un soutien financier ECHO en RDC et dans la région des Grands Lacs. Elles doivent être considérées comme un complément au HIP qui fournit le cadre général pour les engagements de la DG en RDC et dans la région des Grands Lacs pour l'année 2016. Ce document a été construit sur base de l'expérience des projets mis en œuvre ces dernières années en RDC et dans la région des Grands Lacs.

Pour toutes questions relatives au Contrat Cadre de Partenariat (CCP) n'hésitez pas à consulter le [Helpdesk des partenaires](#).

3.2.2.1. Recommandations générales

Dans l'élaboration de la proposition, les recommandations et stratégies sectorielles d'ECHO devront être prises en considération, en fonction de leur pertinence avec l'opération proposée (voir ci-dessous les documents-clé et les principes).

Plan d'Action et de communication de l'UE pour la Résilience
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/resilience>

Assistance alimentaire
<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/food-assistance>

Nutrition
http://ec.europa.eu/echo/files/media/publications/tpd04_nutrition_addressing_undernutrition_in_emergencies_en.pdf

Cash and Voucher

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/cash-and-vouchers>

Protection

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/protection>

Enfants dans les situations d'urgence et de crise

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/children_2008_Emergency_Crisis_Situations_en.pdf

Assistance médicale d'urgence

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/health>

Lignes directrices santé

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/health>

Coordination civile-militaire

<http://ec.europa.eu/echo/en/what/humanitarian-aid/civil-military-relations>

Eau et assainissement

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/WASH_policy_doc_en.pdf

Genre

http://ec.europa.eu/echo/what/humanitarian-aid/gender-sensitive-aid_en

Réduction des risques de catastrophes

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/prevention_preparedness/DRR_thematic_policy_doc.pdf

Visibilité et identité visuelle

<http://www.echo-visibility.eu/>

<http://www.echo-visibility.eu/wp-content/uploads/2014/02/Communication-and-visibility-Manual-for-European-Union-funded-Action-French-version.pdf>

Remote Management

http://dgecho-partners-helpdesk.eu/actions_implementation/remote_management/start

Une série de principes généraux guident les opérations soutenues par ECHO:

Le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, en ligne avec le Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire, et l'application stricte de l'approche "ne pas nuire" ("do no harm" approach) sont primordiaux.

La mise en œuvre d'une assistance sûre et sécurisée : la capacité à fournir une assistance en toute sécurité sur tous les terrains doit être préservée. ECHO demande à ses partenaires d'inclure dans leurs propositions de projets tous les détails concernant la sécurité et la sûreté du personnel (y compris le personnel des partenaires de mise en œuvre), des actifs ainsi qu'une analyse des menaces et des plans de contingence visant à atténuer et limiter l'exposition aux risques. ECHO ou ses partenaires peuvent demander la suspension des actions en cours du fait de graves menaces à la sécurité du personnel.

Responsabilité du partenaire: Les partenaires sont responsables de leurs activités, notamment de:

- L'identification des bénéficiaires et de leurs besoins en utilisant, par exemple, des enquêtes de base, des enquêtes CAP, des sondages par Contrôle de la Qualité des lots (lot quality assurance sampling LQAS) ou le profilage des bénéficiaires;
- La gestion et le suivi des opérations, avec des systèmes adéquats en place;
- La collecte d'informations sur les activités et leurs résultats, et les capacités associées à cette collecte et analyse;
- L'identification et l'analyse des contraintes et des risques aussi bien logistiques que d'accès, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Intégration du Genre et de l'Age: Assurer l'intégration des composantes Genre et Age est d'une importance primordiale pour ECHO, car ceci est inhérent à une programmation de qualité. Les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les personnes âgées sont touchés par les crises de manières différentes. Ainsi, l'aide doit être adaptée à leurs besoins spécifiques – au risque de manquer les objectifs de l'opération voire même de nuire aux bénéficiaires. Ceci est aussi une question de respect et d'application du mandat humanitaire de l'UE et des principes humanitaires, en ligne avec les conventions et engagements internationaux. Toutes les propositions de projets doivent démontrer l'intégration du genre et de l'âge d'une manière cohérente tout au long du Formulaire Unique, y compris dans l'évaluation des besoins et l'analyse des risques, dans le cadre logique, la description des activités et la section consacrée au marqueur Genre et Age. Le marqueur Genre et Age est un outil qui utilise quatre critères pour évaluer la mesure dans laquelle les opérations financées par ECHO intègrent ces aspects. Pour plus d'informations sur ce marqueur, consultez [la boîte à outils](http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit.pdf). http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit.pdf

Protection: L'intégration des principes de base de protection au sein des programmes d'assistance traditionnels est d'une importance primordiale pour ECHO. Cette approche est étroitement liée au principe de "ne pas nuire", et élargit également l'engagement d'un accès sûr et égal à l'assistance ainsi que la nécessité de mesures spéciales pour assurer l'accès des groupes particulièrement vulnérables. Toutes les propositions doivent démontrer l'intégration de ces principes, le cadre logique, la description des activités, etc. L'intégration des éléments de protection devrait se refléter en particulier dans toutes les actions de mises en œuvre dans un contexte de déplacements (que ce soit des réfugiés ou des personnes déplacées internes), où les considérations sur les relations avec les communautés hôtes sont d'une importance capitale pour la protection de la population déplacée. Dans de tels contextes, les propositions doivent présenter une analyse claire de la façon dont les menaces contre les vulnérabilités et les capacités de la population affectée impactent leur protection, et comment cela est incorporé dans la réponse

Alors que l'aide humanitaire se concentre souvent sur des interventions au niveau communautaire, il est important de garder à l'esprit qu'afin de répondre pleinement à de nombreuses problématiques de protection, il est également nécessaire d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'activités de plaidoyers (niveau structurel) visant à (a) faire

cesser les violations et / ou (b) convaincre les garants d'obligations de s'acquitter de leurs responsabilités (voir orientations sectorielles, point protection du document).

"Ne pas nuire": Les partenaires doivent s'assurer que l'analyse du contexte prend en compte les menaces en plus des vulnérabilités et des capacités des populations affectées. L'analyse doit comporter à la fois les menaces externes de la population ciblée ainsi que les stratégies de réponses pour faire face à ces vulnérabilités. Le modèle d'équation du risque fournit un instrument utile pour mener cette analyse. Le modèle stipule que les risques équivalent aux menaces multipliées par les vulnérabilités puis divisées par les capacités. Pour réduire les risques il faut réduire les menaces et vulnérabilités et/ou augmenter les capacités. En fonction du type de menace auquel la population fait face, la réduire peut s'avérer possible/ simple à impossible/ dangereux. Dans le dernier cas, l'action se focalisera sur les vulnérabilités et capacités, mais le fait que l'analyse ait soulevé la menace contribuera à s'assurer que la réponse choisie n'exacerbe pas l'exposition de la population au risque.

Réduction des Risques de Catastrophes (RRC): dans le cadre de l'engagement d'ECHO à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans ses opérations humanitaires, l'évaluation des besoins présentée dans le formulaire unique devra refléter, lorsque ceci est pertinent, l'exposition aux risques naturels, la vulnérabilité et les moyens de subsistance et les biens de la population ciblée. Les informations provenant des systèmes d'alerte précoce doivent figurer dans la prise de décision du programme.

Cette analyse devrait également évaluer l'impact de l'intervention humanitaire sur les risques immédiats et futurs ainsi que mentionner l'engagement institutionnel du partenaire et sa capacité opérationnelle dans la gestion des risques (compétence technique dans les secteurs concernés de l'intervention). L'approche RRC et les mesures relatives sont pertinentes dans tous les secteurs humanitaires (WASH, nutrition, l'assistance alimentaire et moyens de subsistance, santé, protection, etc.), et devraient être systématiquement prises en compte dans les contextes à risque. Tous les bénéficiaires et les activités d'ECHO devraient être protégés de façon appropriée contre les dangers et les chocs selon leur probabilité d'occurrence, intensité et possible impact. ECHO utilise deux méthodes complémentaires pour la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC): 1) RRC intégrée quand les interventions humanitaires d'ECHO intègrent l'analyse des risques de manière transversale, et 2) RRC ciblée pour les actions spécifiques, qui ne peuvent pas être "intégrées" dans les projets de réponse d'ECHO (voir ci-dessus), mais qui permettront de renforcer un système pour éviter des futurs besoins humanitaires en réduisant les risques pour les populations vulnérables.

Pour des interventions de RRC ciblées, le formulaire unique doit mettre en évidence que:

- tous les risques (catastrophe naturelle, conflit, épidémie) ont été clairement identifiés, y compris leurs interactions éventuelles ;
- l'intervention renforce et favorise le rôle de l'État et les acteurs non étatiques dans la prévention des catastrophes ;
- les mesures prévues sont efficaces dans le renforcement de la capacité des communautés et des autorités locales à planifier et à mettre en œuvre des activités

de réduction des risques de catastrophe au niveau local de façon durable et ont le potentiel d'être reproduite dans d'autres contextes similaires ;

- l'intervention contribue à l'amélioration des mécanismes visant à coordonner les programmes de réduction des risques en cas de catastrophe et les parties prenantes au niveau national au niveau local ;
- démontrer que l'action vise notamment les bonnes pratiques dans ce domaine ;
- le partenaire est doté de mécanismes d'évaluation est d'évaluation de l'impact de l'action et de diffusion des pratiques d'apprentissage.

Renforcement de la coordination: Les partenaires devraient fournir des renseignements précis sur leur engagement actif dans les clusters / secteurs et dans la coordination inter-cluster/secteur: participation aux mécanismes de coordination à différents niveaux, non seulement en termes de réunions, mais aussi en termes d'évaluations conjointes sur le terrain et d'engagement au sein des groupes techniques et d'activités planifiées conjointement. Les partenaires doivent s'engager activement avec les autorités locales compétentes et, lorsque cela est possible, doivent stipuler cette coordination dans des protocoles d'accord. Lorsque ceci est approprié, les partenaires devraient échanger leurs vues sur des questions d'intérêt commun avec les acteurs présents sur le terrain (par exemple UE, ONU, missions de l'UA, etc.). Dans certaines circonstances, la coordination et la "déconfliction" avec les acteurs militaires pourront être nécessaires. Ceci devrait être fait de manière à ne pas compromettre les acteurs humanitaires ou l'espace humanitaire, et sans préjudice du mandat et des responsabilités de l'acteur concerné.

Les approches humanitaires sectorielles intégrées : Chaque fois que possible, des approches intégrées comprenant une programmation multi- ou trans-sectorielle des réponses dans une zone géographique spécifique sont encouragés dans le but de maximiser l'impact, les synergies et le coût/efficacité de la réponse apportée. Les partenaires sont invités à fournir des informations sur la manière dont leurs actions sont intégrées aux activités mises en œuvre par d'autres acteurs dans la même zone.

Résilience⁹ : L'objectif d'ECHO est de répondre aux besoins humanitaires aigus des populations les plus vulnérables et les plus exposés tout en augmentant leur résilience en ligne avec la stratégie de résilience de l'UE. Lorsque cela est possible, sans compromettre les principes humanitaires et avec un coût/efficacité acceptable, le soutien d'ECHO contribuera, tout en gardant le même point d'entrée, à développer des stratégies à plus long terme visant à renforcer les capacités des personnes les plus vulnérables.

Il est attendu de tous les partenaires ECHO qu'ils identifient les possibilités de réduire les risques futurs pour les personnes vulnérables et de renforcer leurs moyens de subsistance

⁹ Les opportunités de résilience diffèrent selon le contexte. Toutefois, ces opportunités devraient être prises en compte dans toutes les zones d'intervention. Les HIP's, conçu après consultation avec les partenaires, doivent expliquer les paramètres généraux et les attentes des partenaires. Les partenaires d'ECHO sont tenus de remplir le « Résilience Marker » dans le formulaire unique. Quatre questions directrices sont posées. Pour chacune de ces questions, par exemple « la proposition comprend une analyse adéquate des chocs, des contraintes, et les vulnérabilités », l'annexe technique doit indiquer les attentes (p.ex. ce qui peut être considéré comme suffisant en fonction de la situation).

et leurs capacités. Pour cela, ECHO encourage ses partenaires à développer leur analyse des risques contextuels et de la vulnérabilité ainsi que d'adapter leur approche à la nature des besoins et des opportunités identifiés.

Une bonne coordination et une complémentarité stratégique entre les activités humanitaires et de développement (approche LRRD¹⁰) sont indispensables à l'approche résilience, en particulier en ce qui concerne i) l'intérêt croissant des partenaires du développement sur les questions de nutrition ; ii) la recherche de solutions plus durables pour les réfugiés (accès à l'éducation, approches innovantes vers le renforcement de l'autonomisation, etc.); iii) l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les interventions humanitaires.

Approche communautaire : Dans tous les secteurs, les interventions devraient adopter, autant que possible, une approche communautaire en termes de définition des options viables pour aider efficacement à accroître la résilience et la satisfaction des besoins de base parmi les plus vulnérables. Ceci comprend l'identification des besoins essentiels prioritaires selon les communautés, et le transfert de connaissances et de ressources.

L'analyse de la modalité la plus adéquate en termes de transfert de ressources est obligatoire. ECHO soutiendra la modalité la plus efficace pour fournir l'assistance, que ce soit en espèces, coupons ou aide en nature. ECHO ne fait pas de plaidoyer en faveur d'une modalité spécifique par rapport à une autre (approche en espèces, en nature ou via coupons). Les partenaires doivent fournir une information suffisante sur les raisons pour lesquelles une modalité d'intervention est proposée alors qu'une autre est exclue. Le choix de la modalité de transfert doit démontrer que l'analyse de la réponse a pris en compte la situation des marchés dans la zone affectée. Des facteurs contextuels multiples doivent être pris en compte, y compris les critères de faisabilité technique, la sécurité des bénéficiaires, du personnel des agences et communautés, les préférences des bénéficiaires, les besoins et risques des groupes vulnérables spécifiques (comme les femmes enceintes et allaitantes, les personnes âgées, les enfants chefs de famille...), l'intégration de la protection (sécurité et égalité d'accès), du genre (différents besoins et vulnérabilités des femmes, hommes, garçons et filles) et le coût efficacité. L'information minimum à fournir est détaillée dans le document [Thematic Policy Document n° 3 - Cash and Vouchers: Increasing efficiency and effectiveness across all sectors](#). Pour les transferts "en nature", les achats locaux sont encouragés.

Visibilité et communication : Les partenaires seront appelés à assurer la pleine conformité avec les exigences de visibilité et à reconnaître le financement et le partenariat avec l'UE/ECHO, comme stipulé dans les dispositions contractuelles applicables, à savoir :

- Les articles relatifs à la communication et à la visibilité inclus dans les conditions générales annexées aux accords-cadres de partenariat (FPAs) conclus avec les organisations non gouvernementales ou les organisations internationales ainsi que dans les conditions générales des accords de délégation conclus dans le cadre de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA) avec les Nations Unies.

¹⁰ Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD)

- Les exigences de visibilité spécifiques convenues dans le formulaire unique, faisant partie intégrante des contrats individuels :
 - Section 9.1.a, Visibilité standard sur le terrain, y compris l'affichage de l'identité visuelle de l'aide humanitaire de l'UE sur les objets et les équipements financés par l'UE; des dérogations ne sont possibles que lorsque les activités de visibilité peuvent nuire à la mise en œuvre de l'action ou à la sécurité du personnel du partenaire, du personnel des partenaires d'exécution, des bénéficiaires ou de la communauté locale et à condition que cela ait été expressément convenu dans les accords individuels.
 - Section 9.1.b, Visibilité standard reconnaissant le financement de l'UE à travers des activités telles que la sensibilisation des médias, l'engagement dans les médias sociaux et la diffusion de photos stories et de blogs; chaque partenaire doit choisir au moins 4 des 7 exigences. Si aucune exigence n'est sélectionnée, une dérogation spécifique au projet, sur la base des préoccupations en matière de sécurité est nécessaire.
Section 9.2, Visibilité supérieure au standard; applicable si demandé à et accepté par ECHO sur base d'un plan de communication soumis avant la signature.

De plus amples explications relatives à la visibilité et au reporting ainsi que de bonnes pratiques et des exemples peuvent être consultés sur le site ECHO dédié à la visibilité: <http://www.echo-visibility.eu/>

3.2.2.2. *Recommandations spécifiques pour la RDC et la région des Grands Lacs*

A. Orientations sectorielles

a. Protection

Généralités

Les activités de protection pouvant être soutenues par ECHO sont entendues comme des activités "non-structurelles"¹¹ visant à réduire les risques de violences humaines, de coercition, de privations et d'abus à l'égard d'individus ou de groupes d'individus, et d'en minimiser les impacts".¹² L'analyse doit pouvoir distinguer clairement les problématiques de protection à caractère conjoncturel de celles revêtant un caractère structurel mais elle devra aussi démontrer les interactions ou exacerbations de ces dernières par le conflit. Le point d'entrée pour les financements ECHO restera les situations de type conjoncturel.

En termes d'objectifs, l'identification des victimes et leur accès à une prise en charge de qualité reste la priorité d'ECHO en RDC en matière de protection. ECHO distingue 3 types de projets : les programmes d'assistance où les principes de base de la protection sont intégrés de manière transversale; les programmes combinés (assistance + protection) où la protection représente un des résultats de l'action; enfin les programmes où la

¹¹ Le terme "structurel" se réfère ici à un processus de long terme d'édification et de renforcement des institutions.

¹² http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/humanitarian_protection_funding_guidelines_en.pdf

protection est l'objectif à part entière. Dans tous les cas, une analyse solide du contexte avec cette perspective de protection est essentielle.

L'analyse du contexte devra également considérer les activités mises en œuvre par d'autres acteurs travaillant sur la même zone, qu'il s'agisse d'aide humanitaire, de stabilisation, des droits de l'homme ou de développement.

Le travail de protection doit être mené de façon à éviter de porter atteinte à la capacité des autorités responsables en première instance, et/ou à leur volonté de remplir pleinement leur fonction. Toute opportunité d'établir un dialogue plus efficace avec les autorités et autres garants des droits doit être développée de manière constructive.

Pour cela, la stratégie de sortie des programmes de protection doit être pensée dès la phase d'élaboration du projet. Dans ce cadre, ECHO encourage l'établissement de liens avec d'autres sources de financement notamment, mais pas seulement, ceux de la Commission européenne, comme par exemple, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ou l'instrument pour les acteurs non-étatiques et autorités locales.

Projets ayant la protection comme objectif principal

De tels projets auront pour objectif spécifique de réduire les souffrances, les menaces et/ou la vulnérabilité des personnes ciblées. Chaque proposition devra montrer la capacité du partenaire à identifier les risques les plus fréquents et menaçant le plus grand nombre de personnes afin d'assurer que les moyens financiers soient utilisés de la manière la plus efficace possible;

La résolution des conflits ainsi que le travail sur les conflits fonciers ne peuvent être des objectifs spécifiques d'une opération financée par ECHO mais ils peuvent être une composante parmi d'autres;

La sensibilisation et formation des structures étatiques, des forces de sécurité et des acteurs armés sur le droit national et international peuvent être financées si elles sont proposées par des acteurs expérimentés et mandatés; tout comme des activités de communication visant à développer une meilleure compréhension de l'action humanitaire et de ses principes.

D'autres activités éligibles aux financements ECHO pourraient être: le référencement communautaire, les plans communautaires de protection ou les systèmes d'alerte précoce communautaires dans la mesure où, évidemment, ils ne troublent pas le mandat et les principes humanitaires. L'impact de telles actions devra être suivi et mesuré tout au long de l'action.

Réponse aux victimes de violences

La prise en charge des victimes de violences doit couvrir l'aspect médical et l'aspect psycho-social/psychologique et de santé mentale. En outre, un système de référencement, y compris pour les recours légaux, doit être établi et les informations sur les services disponibles fournies aux victimes, afin d'assurer une assistance multisectorielle, sans discrimination et dans le strict respect de la confidentialité.

Pour les victimes de violence sexuelle, la prise en charge médicale des victimes (hommes, femmes, enfants) avant 72h est primordiale, et les efforts de sensibilisation sont cruciaux pour assurer que les informations sur la disponibilité et la confidentialité des services sont garantis.

Projets pour la protection de l'enfance

ECHO reconnaît la vulnérabilité spécifique de l'enfant dans les contextes de conflits armés et de déplacements. ECHO pourra envisager le financement d'interventions de prévention et réponse aux violences faites sur les enfants, en particulier les 6 violations graves établies par le Conseil de Sécurité. La priorité sera donnée aux opérations de réunification familiale, assistance multisectorielle en faveur des enfants associés aux groupes armés. Toute intervention devra démontrer la disponibilité d'une expertise technique et capacité dans l'identification et la réponse ponctuelle et professionnelle des besoins spécifiques des filles et garçons de différents groupes d'âge.

Signalons que d'[autres instruments de financements](#) au sein d'ECHO existent pour les interventions spécifiques en ce qui concerne l'éducation dans les contextes d'urgence.

La protection comme "composante" ou "visée à travers d'autres secteurs"

ECHO reconnaît ainsi que les réponses les plus adéquates ne se trouvent pas seulement parmi les interventions strictement de protection :

- Si les actions envisagées tentent de répondre aux problématiques de protection à travers d'autres secteurs, ces dernières devront être abordées et analysées dans les évaluations ;
- L'objectif général du cadre logique doit être défini en termes de protection, et l'objectif spécifique doit se focaliser sur le secteur d'intervention/technique. Par exemple, si la protection est renforcée par une intervention dans le secteur eau, hygiène et assainissement / moyens de subsistance / santé, les résultats (et les indicateurs) devront donc refléter à la fois le secteur technique et la protection ;
- Même si le projet vise un problème de protection, l'intervention technique doit être pertinente et de qualité et le partenaire doit être en mesure de démontrer que leurs activités ont un impact conséquent sur les questions de protection.

ECHO encourage les partenaires à mener une analyse spécifique de l'effet de leur présence dans un endroit particulier sur la protection de la population civile et à faire en sorte que cette présence puisse bénéficier au maximum à la communauté sans mettre en danger la sécurité des travailleurs humanitaires.

ECHO encourage les partenaires à intégrer dans leurs programmes un travail de suivi/monitoring des exactions commises contre les civils dans leur zone d'intervention. Ce type de collecte de données (souvent appelé "soft-monitoring") diffère du travail des organisations de droits de l'Homme car il n'implique pas des entretiens individuels avec chaque victime mais il indique les tendances des exactions dans leur zone. Il permet, en outre, d'évaluer les potentiels effets négatifs de l'aide et d'atténuer le risque de nuire. Ce

travail de "soft-monitoring" et les rapports sur les exactions¹³ doivent être transmis au cluster protection qui entamera ensuite les actions de plaidoyer adéquates.

La coordination dans le secteur de la protection

La bonne coordination entre les différentes structures de coordination, notamment le Cluster Protection, et les organisations impliquées dans la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre (SNVBG) est primordiale pour assurer une visibilité claire de la situation, pour améliorer la fiabilité des données en les confrontant, pour proposer des analyses conjointes des motifs et tendances. Seul ce travail permettra d'aboutir à une cartographie exhaustive des différents acteurs, de leurs capacités et limites de leurs opérations et d'obtenir une vision plus claire de la division des tâches entre différents intervenants.

b. Sécurité alimentaire et moyens de subsistance

L'objectif principal de l'assistance alimentaire humanitaire est de sauver et de préserver des vies, de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la capacité de résilience des populations qui sont confrontées à des crises alimentaires, en cours ou prévues avec un degré élevé de certitude, ou qui se remettent de ces crises.

Ceci doit être réalisé par le biais des [objectifs spécifiques suivants](#):

- Améliorer la disponibilité, l'accès et la consommation de denrées alimentaires en quantité et qualité suffisante pour des populations affectées par des crises humanitaires en cours, prévues avec un degré élevé de certitude ou récentes, de manière à éviter une mortalité excessive, une malnutrition aiguë, ou d'autres effets et conséquences constituant des menaces pour la vie;
- Protéger les moyens de subsistance menacés par des crises récentes, en cours ou imminentes, réduire à un minimum les dommages pour la production alimentaire et les systèmes de commercialisation, et établir les conditions favorisant la réhabilitation et la restauration de l'autonomie; et
- Renforcer les capacités du système d'aide humanitaire international, pour que la fourniture d'assistance alimentaire soit plus efficace et plus effective.

Evaluation des besoins

Des informations relatives à la situation nutritionnelle, aux moyens de subsistances et aux marchés doivent être incluses dans toute proposition.

ECHO encourage fortement l'échange entre acteurs humanitaires et l'utilisation des informations récoltées et analysées en commun, notamment le cluster sécurité alimentaire, comme la classification IPC (Integrated Food Security Phase Classification) et les rapports régulièrement publiés par le PAM¹⁴ et le Ministère de l'Agriculture sur les moyens

¹³ En veillant à bien distinguer les exactions et violations des cas de criminalité "ordinaire" qui ne constituent pas des incidents de protection.

¹⁴ Programme alimentaire mondial (PAM)

d'autosuffisance ("Food Security Monitoring System"). En l'absence prouvée d'informations existantes, ECHO pourra envisager le financement d'études permettant une analyse approfondie de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance.

Il est aussi recommandé que les priorités géographiques et le ciblage des bénéficiaires soient effectués sur l'analyse du marché et la situation des ménages par rapport à leur niveau de pauvreté (HEA - Household Economic Approach) mais aussi par rapport à leur niveau de vulnérabilité (PCVA - Participatory Capacity and Vulnerability Analysis).

Assistance alimentaire

La vulnérabilité alimentaire sera déterminée en fonction du score de consommation alimentaire, utilisant les seuils agréés par le cluster sécurité alimentaire, l'accès à la nourriture et l'Indice de Stratégie de Survie (la forme réduite ou standard de l'ISS, souvent utilisée en RDC, ne sera acceptée que pour les mécanismes de réponse rapide).

L'assistance alimentaire, en nature ou en espèces, devra être ciblée, limitée dans le temps (la période d'intervention devra être justifiée) et basée sur une analyse des carences alimentaires et des autres besoins non-alimentaires des ménages. Le partenaire doit justifier son choix en termes de rations d'aide alimentaire (ration pleine ou demi-rations) sur base des besoins identifiés.

L'assistance alimentaire doit tenir compte du calendrier saisonnier, tant pour le choix de la période (pic de vulnérabilité) que pour minimiser l'impact négatif sur les marchés locaux.

Lors de la mise en œuvre de la modalité espèces et coupons, les prix des denrées sur les foires / marchés devront être négociés en tenant compte du fait que les commerçants bénéficient d'un marché captif qui génère des commandes et un chiffre d'affaire exceptionnel. Les prix de détail en vigueur sur les foires / marchés devraient être potentiellement inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur les marchés fréquentés par les bénéficiaires.

Soutien agricole à la relance agricole et transfert de ressources/intrants (envisageable pour l'assistance aux déplacements récents)

La fourniture d'intrants agricoles et de moyens de subsistance pourra être soutenue pour renforcer les capacités d'adaptation et pour maximiser les opportunités d'accès aux moyens de subsistance lorsque leur manque est identifié comme la contrainte majeure à la sécurité alimentaire. Un accès sécurisé à la terre devra être démontré pour tout projet agricole. ECHO ne financera pas directement la location de terre (monétaire ou troc).

Le maraichage peut être accepté suite à des déplacements de populations si cette production impacte le revenu ou la situation nutritionnelle. Toute activité de maraichage doit assurer les moyens adéquats (outils, pompe à pied, etc.) pour faire le travail et éviter la compétition avec d'autres activités.

Des projets de distribution directe de semences ne seront soutenus que si l'analyse de réponse démontre qu'il y a une rupture de stock de semences au niveau des ménages et si des semences locales de qualité ne sont pas disponibles sur le marché. ECHO ne soutient pas a priori la fourniture de boutures de manioc en raison du cycle de récolte qui est trop

long. De plus, les projets de multiplication de semences ne seront pris en considération que dans des situations de dernier recours:

- lorsqu'il sera prouvé qu'il y a un manque de disponibilité de semences dans la zone de projet, par exemple dans les zones enclavées ou quand les marchés ne sont plus fonctionnels;
- lorsque le partenaire démontre qu'il peut continuer d'assurer le suivi, l'appui technique et un marché pour l'activité après la fin du projet. L'activité fera alors partie d'une stratégie LRRD clairement articulée.

Les programmes de formation seront soutenus là où les techniques agricoles représentent une contrainte significative à la production. Dans les activités de formation, une attention particulière sera donnée à l'intégration de la réduction des risques de désastre naturel et aux bonnes pratiques agricoles (lutte contre l'érosion, éboulement et inondation, gestion des feux de brousses, augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondation, réduction de la rétention en eau, assèchement des sources, etc.).

Les interventions en sécurité alimentaire basée sur l'agriculture et les moyens de subsistance devront également prendre en charge les besoins des personnes vulnérables sans accès à la terre et au travail, soit en facilitant cet accès soit en développant des activités alternatives pour répondre à leurs besoins.

ECHO n'acceptera pas les maladies phytosanitaires comme point d'entrée pour des activités d'assistance alimentaire à moins qu'un impact majeur sur l'économie des ménages puisse être démontré.

Projets d'élevage

Les projets d'élevage devront suivre les procédures et les standards tels que présentés dans le [Livestock Emergency Guidelines and Standards](#) et en coordination avec l'IPAPPEL (Inspection Provinciale Agriculture, Pêche et Elevages).

Les projets d'élevage seront pris en considération dans les cas avérés où ce type d'activité contribue fortement à la sécurité alimentaire du ménage. Les activités de pisciculture, volaille etc. pourront être considérées.

Activités argent/biens contre travail

Les activités "argent contre travail" devront établir si l'objectif est celui de contribuer à l'économie des ménages, ou autre chose, par exemple l'amélioration d'une infrastructure. Les opportunités et conditions de travail devront être appropriées pour les hommes et les femmes, les activités ne devront pas faire compétition avec des activités productrices, et toutes mesures nécessaires pour la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes devront être prises. Les infrastructures construites doivent avoir un objectif clair et atteignable/démonstrable dans le temps de l'action en termes d'amélioration de la résilience des populations, et leur entretien doit être prise en charge par les autorités ou les communautés une fois réalisées.

Les activités "argent/biens contre travail" doivent déterminer le montant transféré (argent ou biens) après une enquête du marché du travail et des objectifs du transfert. Les

ménages vulnérables qui ne peuvent pas participer au travail devront recevoir une assistance inconditionnelle.

Questions transversales

Etant donné le lien sensible entre les moyens de subsistance et la protection des personnes, une analyse devra être menée sur cette problématique parallèlement à l'analyse de la vulnérabilité et des moyens de subsistance, afin de s'assurer que la protection fasse partie intégrante des actions. Les activités du projet (distributions, etc.) ne devront pas causer d'incidences négatives (principe "ne pas nuire") et devraient être conçues pour avoir un impact positif global sur la protection des personnes. Dans les zones où la protection et la sécurité sont des préoccupations majeures, les partenaires devront inclure un indicateur qualitatif de protection au niveau de l'objectif spécifique.

c. Nutrition

Evaluation de besoins et conception du projet

Les critères d'intervention dans le domaine de la nutrition sont établis sur la base du dépassement des seuils d'urgence de la malnutrition aiguë globale (15% ou, en présence de facteurs aggravants, 10%). Il est également possible de lancer des interventions de prise en charge de la malnutrition aiguë s'il existe une forte probabilité pour que ces taux soient dépassés à court terme.

Toutes les analyses de besoins en matière de nutrition devront être appuyées par des enquêtes, études et autres preuves solides. Les taux de malnutrition doivent être estimés à partir d'enquêtes SMART, utilisant le rapport poids/taille (référence OMS 2006). En situation d'urgence, d'autres méthodes plus rapides (ex. le MUAC) peuvent être utilisées à condition que la méthodologie soit statistiquement solide, validée par le PRONANUT et ECHO, et clairement détaillée dans le protocole et rapport d'enquête.

L'analyse des causes de la malnutrition est encouragée pour aider dans le développement de projets multisectoriels et préventifs. Les interventions dans le domaine de la nutrition doivent contribuer à réduire la morbidité et la mortalité liées à la malnutrition aiguë.

Mise en œuvre

Les programmes de nutrition mis en œuvre par les partenaires d'ECHO doivent atteindre une couverture et une performance de traitement conformes aux standards Sphère. ECHO soutient les interventions de prise en charge de la malnutrition aiguë selon le protocole de prise en charge intégrée de la malnutrition aiguë en vigueur dans le pays. Toute autre intervention nutritionnelle, en absence de lignes directrices nationales, doit suivre les recommandations des agences internationales. En cas de divergence ou manque de recommandations, le partenaire aura l'obligation de consulter ECHO avant toute décision.

ECHO privilégiera une stratégie d'intervention multisectorielle et intégrée dans le système de santé publique. Les partenaires devraient adopter des stratégies visant à renforcer les capacités du personnel de santé et des relais communautaires pour assurer la continuité des interventions après la fin du projet.

Le traitement de la malnutrition aiguë et de ses complications médicales doit être fourni gratuitement aux bénéficiaires. Cela doit inclure les coûts de transport et de transfert éventuel, les médicaments spécifiques, et la prise en charge des accompagnants.

Actions spécifiques pour la nutrition

Autant que possible, l'intégration des actions de nutrition dans les autres secteurs et vice-versa est recommandée afin d'assurer une approche holistique et multisectorielle pour prévenir la dénutrition et réduire les vulnérabilités.

Exemples non exhaustifs d'intégration de la nutrition dans les autres secteurs :

- améliorer l'aide alimentaire (ciblée ou blanket) en tenant compte de l'alimentation complémentaire des jeunes enfants ;
- assurer la prestation de soins de santé gratuits aux personnes les plus vulnérables à la malnutrition ;
- adopter la stratégie WASH in Nut du Cluster WASH ;
- chimioprévention du paludisme saisonnier (CPS) dans des contextes où le paludisme est un facteur déterminant de la malnutrition ;
- développer des plans de contingence aux urgences dans des contextes des crises nutritionnelles récurrentes.

Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE)

Il est fortement recommandé d'évaluer et de promouvoir les pratiques ANJE dans tous les programmes de nutrition. Les besoins nutritionnels spécifiques des nourrissons, les jeunes enfants et les femmes devraient être considérés à tous les stades du cycle de projet et dans tous les secteurs.

Monitoring et évaluation

Le monitoring est essentiel pour assurer l'efficacité et l'impact des interventions. Les évaluations sont recommandées en particulier lorsque des approches novatrices sont mises en œuvre. Des évaluations de la couverture, utilisant des méthodes reconnues, devraient être effectuées régulièrement pour évaluer les facteurs qui peuvent la faire baisser ou augmenter.

d. Santé

L'objectif principal de l'appui en santé d'ECHO est de limiter l'excès de mortalité et la morbidité des populations affectées par les crises sanitaires ou les conflits.

L'assistance humanitaire médicale répondra aux caractéristiques suivantes:

Une programmation à court terme : lorsque la durée de la réponse à la crise s'étend au-delà de 12 mois, d'autres modalités/mécanismes de financement doivent être recherchés.

Des points d'entrées clairs : la décision d'intervenir dans une crise sera décrite dans chaque demande de financement et se fera à partir des données portant sur la mortalité et la morbidité (désagrégées selon genre et âge), la taille (composition) de la population concernée et les groupes vulnérables spécifiques, l'étendue géographique de la crise, le niveau actuel d'accès aux soins, des indicateurs de santé et nutritionnels, la capacité et volonté locale à agir ainsi que le soutien fourni par d'autres acteurs.

Des critères et stratégies de sortie définis dès le démarrage de l'intervention

Une implication directe des acteurs humanitaires dans l'offre de soins est obligatoire. L'acte médical demeure la priorité ; le rôle du partenaire ne peut pas être réduit à un suivi administratif et financier. Ceci est essentiel, tant pour la qualité des soins et pour le suivi du projet que pour des raisons de proximité (meilleure compréhension du contexte) et de témoignage en cas de conflits/actes de violence.

La qualité de soins et services doit être à la hauteur des critères internationaux (Sphère ou autre). Afin de garantir la qualité des médicaments utilisés dans les programmes, leur achat doit suivre les procédures stipulées dans l'annexe III du FPA et leur stockage dans le pays fait [selon les standards internationaux](#)

Toute proposition de projet devra spécifier les méthodes et délais d'approvisionnement des médicaments, le degré d'anticipation des commandes et notamment la solution qui sera mise en œuvre pour assurer les médicaments dans les premiers mois de mise en œuvre

L'accessibilité aux services doit être assurée pour les plus vulnérables. Ceci impliquera dans la plupart des crises un abandon des systèmes de recouvrement des coûts. Dans le cas exceptionnel où le partenaire veut maintenir/(re-)introduire un système de recouvrement des coûts, une description détaillée du système financier, des mesures de redevabilité ainsi que des mesures pour garantir l'accès aux soins pour les plus vulnérables doit être décrites.

En termes de paquet de soins/services

La priorité doit aller vers les interventions pouvant réduire le plus vite possible l'excès de mortalité et de morbidité des populations affectées par les crises sanitaires ou les conflits.

Ceci peut se traduire par la mise en place d'une capacité de prise en charge chirurgicale des victimes des conflits armés, la mise en place de cliniques mobiles pour soigner les pathologies les plus communes ou encore des mesures pour améliorer la couverture vaccinale des enfants. Des directives complémentaires quant aux choix des interventions prioritaires peuvent être trouvées aussi dans le [guide santé ECHO](#)

Les interventions de réponse aux conséquences des conflits armés intégreront systématiquement une prise en charge des victimes de violence sexuelle. Des services de santé mentale sont aussi préconisés comme élément essentiel des services offerts.

L'assistance médicale doit être fournie dès que possible par du personnel qualifié et selon les protocoles reconnus internationalement. La santé mentale et le soutien psychosocial/psychologique sont aussi importants que le traitement médical immédiat et

devraient être prodigués par du personnel qualifié. Les partenaires devront assurer la qualité de la prise en charge des services soutenus et des structures de transfert. Le système de référencement d'un niveau de traitement à un autre doit également être présent dans la proposition. Le système de référencement doit être appuyé, structuré et monitoré adéquatement pour s'assurer que le patient reçoit les soins adéquats.

Un soutien au système d'alerte et de réponse aux épidémies doit être considéré dans chaque action. Le fonctionnement de ces systèmes doit être documenté dans chaque proposition. Le partenaire doit indiquer également sa capacité d'intervention en cas d'épidémie.

L'inclusion des soins pour les maladies chroniques (en dehors de la tuberculose pour laquelle une prise en charge doit être considérée dans chaque projet) doit être guidée par les mêmes principes que ceux explicités dans les directives ECHO sur le VIH.

Une attention particulière est à donner aux maladies infectieuses et plus particulièrement au paludisme. Pour ce dernier, la disponibilité des moyens diagnostiques, de traitement et des mesures préventifs doit être décrit dans la proposition.

La prévention et le contrôle de la propagation des infections dans des structures sanitaires et à travers des agents de santé doivent être abordés dans chaque intervention.

Autres considérations

LRRD : des projets peuvent être orientés vers une approche systémique de renforcement du système de santé dans le cas où un acteur (bailleur) de développement est identifié.

Lors de la phase de planification de l'intervention, les partenaires doivent identifier les gaps dans le système de santé motivant l'intervention humanitaire. Une description détaillée des différentes ressources et acteurs intervenant dans le système de santé est ainsi demandée dans chaque proposition de projet.

Les projets de réponse aux épidémies devraient inclure, dans la mesure du possible, les capacités existantes des systèmes nationaux.

Autant que possible, les acteurs humanitaires veilleront à ce que les médicaments et autres intrants financés par le Fond Mondial (auquel l'Union Européenne contribue largement) soient utilisés dans leurs actions.

e. Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)

La typologie des interventions en Eau, Hygiène et Assainissement comprend 1) la réponse rapide aux mouvements de populations, 2) la réduction des risques épidémiques et 3) l'appui aux camps de déplacés internes.

Réponse Rapide aux mouvements de populations

En matière de réponse rapide aux mouvements de populations, le principe d'intervention en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement est d'éviter de concevoir dès le début une intervention trop lourde en investissement et privilégier les solutions alternatives de courte durée.

Les acteurs EHA doivent s'assurer de la qualité des prestations qu'ils offrent et de leur adéquation avec les besoins identifiés (contrôle de la qualité de l'eau à domicile, état des latrines, perception des messages, etc.).

Les contributions communautaires devraient être envisagées dans la mesure du possible.

Il est souhaitable qu'un inventaire des besoins et un suivi de la réponse soit réalisé systématiquement au cours des réponses (ou après un délai de mise en œuvre type) afin de mieux appréhender la couverture effective de la réponse et de faciliter l'arrivée d'acteurs relais sur le terrain (ou d'en faire le plaidoyer en cas d'absence de ces derniers).

Prendre en considération la problématique choléra dans les zones endémiques, notamment par l'intégration d'un système de suivi épidémiologique, de sessions de sensibilisation, de pré positionnement de matériel de riposte (pulvérisateurs, équipement de protection), de prise en charge (volet santé) est recommandé.

En matière d'alimentation en eau potable

Les activités pourront inclure la mise en place de stations de traitement d'urgence, facilement transportables et la réparation d'infrastructures au cas par cas. Le besoin de mise en place de nouvelles infrastructures pérennes dans les situations de déplacements doit être démontré (notamment par un bilan ressources-besoins). La réhabilitation d'infrastructures n'est conseillée que s'il est démontré que celle-ci sécurise une partie significative des besoins générés par les déplacements de population.

La sécurisation du transport de l'eau entre le point de collecte et le point d'usage (seau de transport et de stockage hermétiques); la distribution de produit adapté de traitement à domicile accompagnée de sessions de formation à leurs usages en privilégiant les produits préexistants sur le marché local ou régional et accessibles financièrement aux populations au terme de l'intervention. Un suivi du bon usage à domicile doit être mis en place dans ce cas.

En matière d'assainissement

En réponse aux urgences, la réalisation de latrines familiales par la mise à disposition d'outil de construction (pioches, pelles, etc.) auprès de représentants communautaires, accompagnée par une formation en matière de standard minimum et complétée par une allocation financière pour les bénéficiaires ayant construit des latrines correctement permettrait d'atteindre une couverture plus importante. Une telle approche devra être évitée si des projets d'assainissement sont mis en œuvre dans les mêmes zones par des projets de développement.

Si de telles activités ne sont pas envisageables, la mise en place de latrines communautaires devrait être privilégiée au détriment de latrines familiales.

En matière de sensibilisation

Les messages doivent cibler les risques sanitaires identifiés et les maladies hydriques (moyens de contamination, prévention, référencement par la formation de personnes référents au sein de la communauté). L'activité doit être dynamique et créative.

La mise en place de panneau de sensibilisation/information dans tous les endroits stratégiques (points d'eau, latrines, centres médicaux, écoles, marchés, gares routières, etc.) devrait être systématisée. Les messages doivent être adaptés au contexte.

La réduction des risques épidémiques

Ces besoins sont relatifs à la limitation de l'expansion d'une épidémie en cours dont la source ou le mode de propagation sont liés à l'EHA. La stratégie générale se décline en trois volets :

- i. Réponse d'urgence aux pics épidémiques ;
- ii. Faciliter l'arrivée des acteurs de développement ; et
- iii. Renforcer la résilience des communautés vis-à-vis des pics cholériques.

Réponses d'urgence aux pics épidémiques

En zone endémique, les interventions doivent se focaliser en priorité sur la réponse à apporter pour la durée de l'épidémie plutôt que sur les besoins en infrastructures des zones affectées.

La coordination et l'homogénéité des dispositifs de riposte (mise en œuvre, suivi) sont essentielles à la réussite d'ensemble de la contention de l'épidémie. La chronologie des interventions doit être cohérente avec celle de la propagation de l'épidémie. Cela doit se traduire par une analyse des dispositifs de riposte vis-à-vis de l'épidémie (couverture des dispositifs, réactivité, modalités d'intervention).

L'ensemble des activités mise en œuvre doivent faire l'objet d'un contrôle interne de la part des partenaires ECHO (contrôle qualité) et d'une évaluation de leur couverture (mesure des résultats). L'intégration des ressources institutionnelles locales au sein du dispositif de riposte mis en place par le partenaire devrait être effective dès le début du projet.

Les interventions devraient privilégier l'accès à l'eau potable durant la durée de l'épidémie (soit par désinfection des points d'eau ou traitement à domicile). Les activités classiques d'urgence comprennent la chloration des eaux issues de points d'eau non protégés, la désinfection des ménages, l'appui aux centres et unités de traitement du choléra en matière de dispositif d'eau, d'hygiène et d'assainissement.

Les activités pourront inclure des opérations ponctuelles de réparations d'ouvrages visant à un rétablissement immédiat d'un service déjà préexistant (interventions ne nécessitent que peu de ressources et de matériels). De nouvelles infrastructures et/ou réhabilitations d'ouvrages légers (type aménagement de source) pourraient être éventuellement envisagés dans les zones les plus à risque, s'il est démontré que l'ouvrage participera positivement à la lutte contre le choléra.

La sensibilisation en phase épidémique s'oriente vers de l'information ; hors des phases épidémiques les visites en porte à porte ne sont pas encouragées.

Le recours à des associations locales dans la réponse d'urgence n'est envisageable que si elles sont suffisamment encadrées pour la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées. De manière générale, la qualité d'une intervention cholera est basée sur la réactivité et le respect des protocoles standards.

Faciliter l'arrivée des acteurs de développement

Le principe de la stratégie ECHO est de se concentrer sur la réponse d'urgence c'est-à-dire sur la riposte mais tout en intégrant des activités qui faciliteront la reprise de cette réponse par les acteurs de développement. Il ne s'agit pas de réaliser des activités de renforcement de la couverture en EHA mais d'en faciliter leur mise en place par les acteurs de développement au travers des activités suivantes :

- Compréhension des mécanismes de contamination et de transmissions de l'épidémie afin, à terme, de cibler les causes, les épicentres et les axes de propagation privilégiés de l'épidémie;
- Définir et estimer budgétairement les réponses structurelles qui seront à même de traiter les foyers; et
- Sur la base de ces informations, sensibiliser les bailleurs de fond de développement sur les programmes structurels les plus pertinents à apporter pour contenir de façon durable les épidémies de choléra en RDC.

Renforcer la résilience des communautés vis-à-vis des pics cholériques

Cette participation au renforcement de la résilience des communautés se décline par un accès pérenne aux produits de traitement de l'eau à domicile au terme des interventions d'urgence ce renforcement devra en particulier s'assurer :

- Qu'elle est mise en œuvre en stratégie de sortie des interventions d'urgence en matière d'accès à l'eau potable (voir ci-avant, les points de chloration);
- Que cette mise en œuvre se fasse de façon progressive depuis les points de chloration, vers l'introduction et la promotion des produits de traitement à domicile (à travers l'usage in situ, l'introduction sur le marché local, la distribution de coupons, etc.);
- Que ce volet fasse l'objet d'un suivi constant tout au long du projet en matière de couverture et de qualité du produit;
- De l'autonomie financière de la filière de production et/ou de distribution; et
- De la pérennité de la chaîne d'approvisionnement en consommables, équipement et outil de cette filière de production e/ou de distribution.

Appui aux camps de déplacés internes

En matière d'encadrement, il est recommandé que les partenaires en charge de ces camps s'assurent des capacités des opérateurs présents sur les camps.

Le spectre des réponses devrait être vaste et adapté à la multiplicité des types de camps rencontrés (les réponses pouvant varier de la simple distribution de consommables ou d'équipements - jusqu'à la mise en place d'infrastructure plus pérennes et nécessitant des compétences techniques plus fines).

En matière de sensibilisation et riposte au choléra, Il est recommandé que des plans de contingence soient mis en œuvre incluant le pré positionnement de matériel de chloration et de désinfection en coordination avec le cluster EAH, l'identification et la formation de personnes relais sur les sites et des sessions de sensibilisation conduite régulièrement auprès des personnes déplacées.

En matière de contingence, la couverture des réponses mises en place devraient être systématiquement mesurée pour notamment souligner les faiblesses et s'appuyer sur des plateformes de coordination.

Lorsque des réseaux ont été mis en place, il convient de s'assurer de la qualité du service (disponibilité de l'eau, qualité notamment la turbidité et le pH), de la compétence des agents (lecture du chlore résiduel libre, anticipation des besoins) de son entretien (réduction des pertes sur le réseau) de son pilotage (quantité pompée, stockée et distribuée par la mise en place de compteurs à eau) et de sa sécurisation (doublement des lignes de refoulement, doublement des pompes, capacité de stockage de réserve).

En matière d'assainissement, la stabilité de l'ouvrage doit être assurée et doit constituer une barrière sur les routes de transmission des maladies (exemple: choix des matériaux utilisés pour les dalles de latrine).

Préparation à l'urgence

La mise en place d'un stock de contingence dans les zones stratégiques pourra être envisagée afin de pouvoir être déployé rapidement en cas d'urgence.

f. Biens non alimentaires – Abris

Généralités

L'approvisionnement en NFI constitue la réponse matérielle d'urgence visant à une amélioration immédiate des conditions de vie des populations lors de mouvements de déplacements ou de retours.

ECHO encourage la recherche de solutions alternatives à la fourniture de kits standardisés pour une réponse adaptée aux besoins spécifiques. L'approche bons/coupons ou des foires sera favorisée en fonction des conditions et du contexte comme indiqué dans la section sécurité alimentaire. La constitution de stocks de contingence est possible.

Evaluation

L'approche participative est indispensable pour assurer la prise en considération des pratiques sociales et culturelles existantes afin de correspondre au plus près aux solutions locales.

Le monitoring post distribution est indispensable afin de mesurer l'impact de la distribution sur la vulnérabilité déterminée ainsi que l'adéquation de la réponse aux besoins identifiés préalablement.

Recommandations spécifiques : abris

ECHO peut envisager, à la suite de conflits, de désastres naturels ou d'accidents, une assistance individuelle en abris pour assurer la réparation/construction d'habitations lors de mouvements de retour ou permettre l'établissement de familles déplacées dans des habitations ou des sites mis à disposition par les communautés d'accueil.

Les interventions Abris doivent s'assurer au préalable des droits de propriété des terres et des biens fonciers. Les droits d'utilisation des bâtiments ou des sites à des fins d'abri collectif doivent également être accordés.

Le type d'intervention doit viser à atténuer l'impact négatif sur la communauté d'accueil et sur l'environnement par le choix des matériaux et techniques de constructions utilisés. La gestion des ressources naturelles disponibles localement doit permettre d'accommoder les besoins des populations déplacées et d'accueil, tout en prenant en compte la réduction des risques et les impacts possibles (spécialement négatifs) que cette gestion pourrait avoir sur le long terme sur la communauté.

Les normes d'intervention doivent respecter les standards de la zone affectée et considérer les aspects tels que l'utilisation de matériaux locaux, le respect des superficies traditionnellement octroyées par ménage, la participation communautaire, la prévalence aux risques naturels, etc.

Recommandations spécifiques : biens non alimentaires

Les biens non alimentaires disponibles sur les foires / marchés devront se limiter aux articles identifiés comme essentiels par les populations lors des évaluations des besoins.

Lors de la mise en œuvre de la modalité espèces et coupons, les prix des biens non alimentaires essentiels sur les foires / marchés devront être négociés en tenant compte du fait que les commerçants bénéficient d'un marché captif qui génère des commandes et un chiffre d'affaire exceptionnel. Les prix de détail en vigueur sur les foires / marchés devraient être inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur les marchés fréquentés par les bénéficiaires.

g. Education en urgence

ECHO soutiendra les activités d'éducation qui permettent l'accès des enfants à une éducation de qualité dans les conflits en cours, les situations d'urgence complexes et les phases de relèvement précoce. En outre, ECHO pourra soutenir des activités éducatives de plus long terme dans les crises prolongées et dans les camps de réfugiés/déplacés internes. Les solutions innovantes seront encouragées, en particulier les actions visant une transition vers des systèmes éducatifs formels en vue d'une intervention de développement.

Il est essentiel que les activités d'éducation soient menées en étroite relation avec les programmes de protection. Il est primordial de veiller à ce que les enfants puissent accéder à l'enseignement là où ils se sentent en sécurité et protégés. Par conséquent, les activités d'éducation en situation d'urgence relevant de ce HIP pourront également inclure un soutien psychosocial; l'éducation au danger des mines, un appui à renforcer les aptitudes à la vie quotidienne telles que des informations vitales en matière de santé, de nutrition et d'hygiène, la prévention du VIH, des informations sur la sexualité et la santé reproductive ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation au DRR (réduction des risques de catastrophe)

Les activités d'éducation pourront comporter des volets permettant l'accès à l'éducation pour les enfants actuellement non scolarisés, mais aussi le renforcement des aspects qualitatifs de l'éducation dans les situations d'urgence, y compris le recrutement et l'amélioration des capacités des enseignants. Pour réduire la vulnérabilité des enfants affectés par les conflits, les interventions dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence et en particulier dans les situations de conflit, devront inclure la protection, les cadres juridiques pertinents (droit international humanitaire, droit international des droits de l'homme et droit des réfugiés), l'éducation en matière de médiation et de résolution des conflits, la protection de l'enfance (avec une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les mineurs non accompagnés et les anciens enfants soldats), des activités éducatives basées sur la communauté et la promotion de la réconciliation pacifique. Ainsi, les projets d'éducation relevant de ce HIP pourront inclure des volets de protection de l'enfance et d'éducation à la paix (c.-à-d.: médiation, résolution de conflits, etc.).

Afin d'assurer une réponse globale, un lien entre le secteur de l'éducation et d'autres secteurs humanitaires vitaux, tels que l'eau et l'assainissement et la santé, pourra être envisagé.

Les activités seront adaptées pour tenir compte des différents besoins des enfants, en fonction de leur âge, de leur sexe et d'autres circonstances particulières.

La coordination est essentielle. Tous les projets d'éducation en situation d'urgence doivent être coordonnés et soutenir les priorités établies par les mécanismes humanitaires pertinents et les mécanismes appropriés de développement et de gouvernance (ex: cluster global éducation, groupes de travail sur les réfugiés, communautés de pratiques, groupes éducatifs locaux), ainsi que par les structures nationales (ex: le Ministère de l'Education).

Toutes les actions financées pour l'éducation dans les situations d'urgence devront, dans leur conception, respecter les normes minimales de l'INEE (<http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales/>) pour l'éducation : préparation, intervention, relèvement, ainsi que les normes minimales de l'IASC (<http://cpwg.net/minimum-standards/>) pour la protection des enfants.

h. Les réfugiés dans la région des Grands Lacs.

Le présent HIP couvre la protection et l'assistance aux réfugiés. Plusieurs groupes de réfugiés peuvent être couverts par ce HIP, notamment : les réfugiés centrafricains en RDC ; les réfugiés congolais au Burundi, au Rwanda et en Tanzanie ; et les réfugiés

burundais en RDC, au Rwanda et en Tanzanie. Ceci n'exclue pas d'autres groupes de réfugiés couverts par la zone géographique précisée dans le HIP.

Les actions financées par ECHO seront destinées prioritairement aux groupes de réfugiés les plus récents (et au maximum depuis moins de 5 ans). Néanmoins, en fonction de besoins spécifiques liés à un contexte particulier, des actions envers les réfugiés de longue date pourront être considérées.

Les objectifs d'ECHO viseront à :

- Garantir la protection des réfugiés : une attention particulière sera portée à l'enregistrement (des exercices de vérification réguliers seront essentiels pour minimiser les erreurs d'inclusion et d'exclusion), la prévention et la réponse aux violences sexuelles basées sur le genre ainsi que la protection de l'enfance.
- Réduire la vulnérabilité et préserver la dignité : fournir une assistance multisectorielle couvrant les domaines de la santé, de l'eau-hygiène-assainissement, de l'assistance alimentaire, de la nutrition et des abris et biens non alimentaires, répondant aux besoins de base dans les camps, et assurer une préparation solide à l'afflux potentiel de nouveaux réfugiés ou d'épidémies. Bien que reconnaissant la spécificité des besoins des réfugiés, ECHO veillera à préserver une cohérence entre le niveau d'assistance fourni aux réfugiés et celui fourni aux déplacés internes. Par ailleurs, étant donné la difficulté de financer ces réponses au long terme, l'assistance devra être fournie de la façon la plus efficace possible afin que les coûts des services de base dans les camps diminuent graduellement après la phase d'investissement initial. En général, la maintenance des sites ne sera priorisée que : a) pour des activités ayant un impact immédiat afin de sauver des vies ; ou b) si la valeur ajoutée en termes d'efficacité ou d'investissement financier est clairement démontrée.
- Le transfert en espèces est recommandé, bien qu'il convient d'éviter les risques de pull-factor, notamment si ces transferts devaient être utilisés lors des premières phases d'urgence. En cas de transferts en espèces, et compte tenu de l'objectif de promotion d'une assistance multisectorielle, ECHO encourage à différencier l'assistance sur la base des besoins des ménages (meilleure ciblage et analyse de l'impact, qui pourront être définis sur une analyse économiques des ménages). Les liens entre enregistrement biométrique/vérfications et transferts sont encouragés.
- Renforcer la résilience et l'autonomisation des réfugiés : les actions d'assistance devraient favoriser dès que le contexte le permet, l'autosuffisance des réfugiés afin que ces derniers jouent un rôle actif dans leur développement humain et renforcent leur résilience dans la perspective de solution durables ou d'une diminution graduelle de l'aide. Le potentiel économique des réfugiés vis à vis du pays hôte et des populations autochtones devrait être renforcé, notamment par l'introduction d'une assistance progressivement basée sur le cash. La facilitation au développement de moyens de subsistance peut être considérée et devrait reposer sur une bonne analyse des ménages économie (HEA) et une étude d'impact mettant en évidence un réel potentiel pour l'autonomisation des réfugiés.
- Faciliter le retour et la réintégration des réfugiés : l'aide au retour volontaire, informé et mis en œuvre dans la sécurité et la dignité dans le pays d'origine pourra être

appuyée par des actions multisectorielles pouvant aller de la phase de regroupement et de transport des réfugiés du pays hôte vers le pays d'origine jusqu'à la phase de réintégration immédiate des retournés. La réintégration immédiate favorisera les actions plus larges visant les communautés d'accueil lorsque celles-ci font également face à des besoins humanitaires.